

CODE DE VIE ASMT
CET ÉTABLISSEMENT EST SOUS SURVEILLANCE DE CAMÉRAS
(Mise à jour 2019-10-01)

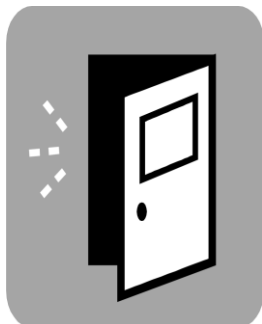


CODE DE VIE

317, Chapais
Granby (Québec)
J2G 7E7

Téléphone: (450) 378-4269
Télécopieur: (450) 378-5659

CRITÈRES D'ADMISSION



Être âgé entre 18 et 35 ans, être de sexe masculin et avoir la motivation de reprendre sa vie en main **et/ou** être âgé de 18 ans et plus, et répondre aux ententes de service avec les services correctionnels du Canada et du Québec.

- S'impliquer dans les tâches communautaires;
- S'impliquer aux ateliers de croissance personnelle
- Participer à la réunion des résidents;
- Être en recherche d'emploi / Poursuivre ses études / Suivre une formation.

CRITÈRES D'EXCLUSION

- Agressions sexuelles antécédentes envers des mineurs
- Comportements psychologiques à risque de désorganisation (*paranoïa, schizophrénie, psychose, bipolarité, trouble de personnalité, etc.*)
- Comportement antécédent de violence verbale et/ou physique (*ton agressif, impulsivité, agressivité, récurrence de violence élevée*)
- Demande de refuge/ d'hébergement, avec refus d'acceptation au Code de vie
- Handicaps physiques (*paraplégie, mobilisation très réduite*)
- Antécédents de paraphilies : (*Pédophiles, exhibitionnistes*)
- Antécédents de pyromanie
- Épisodes de toxicomanie chronique c'est-à-dire être dans un état persistant et accablant, en général, de plus de trois mois (*altération du fonctionnement*)



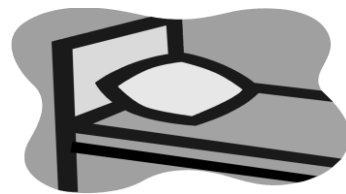
CODE DE VIE ASMT
CET ÉTABLISSEMENT EST SOUS SURVEILLANCE DE CAMÉRAS

(Mise à jour 2019-10-01)

LES SERVICES OFFERTS

- Hébergement et commodités

Toutes les chambres sont individuelles. Elles comprennent la literie, une serviette, une débarbouillette et l'ameublement nécessaire. Lors de ton arrivée, on t'offrira l'essentiel à ton hygiène gratuitement (shampooing, savon, dentifrice, etc.). Trois repas par jour ainsi qu'une collation en soirée te seront aussi offerts. Nous avons aussi un « dépanneur » où tu peux t'acheter chips, chocolat, etc. Les profits vont pour les activités que nous mettons sur pied pour les résidents (cinéma, quilles, etc.).



- Encadrement 24/24 h



À toute heure du jour ou de la nuit, des intervenants qualifiés sont disponibles pour t'apporter écoute active, relation d'aide, support dans tes démarches, accompagnement, références et suivi de dossier.

- Intégration à l'emploi

Tu as accès à Internet et/ou au télécopieur pour tes démarches d'emploi. Tu peux rencontrer des intervenants pour t'aider dans ta recherche d'emploi, soit dans l'élaboration de ton curriculum vitae, par des pratiques d'entrevue ou pour réussir à créer des contacts avec certains employeurs ou agences de placement.



- Aide budgétaire



En collaboration avec les intervenants cliniques, il est essentiel de faire ton budget et ainsi prendre un peu plus de pouvoir dans ta vie, en étant proactif. L'ASMT t'offre aussi de l'aide au niveau d'avance de fond pour certaines démarches importantes (ex. photo pour carte d'assurance maladie, certificat de naissance, etc.).

- Affiliation et/ou réinsertion sociale

En travaillant en partenariat avec les différentes ressources de la région (ex. : ACEF, Virage, SOS Dépannage, CJE, etc.), nous facilitons ton affiliation et ta réinsertion sociale.

- Encadrement de travaux communautaires et/ou compensatoires

Si tu as des travaux communautaires et/ou compensatoires à effectuer, l'ASMT peut te permettre de les effectuer sur place. Tu dois faire des démarches auprès de la Sécurité Publique pour obtenir les papiers en règle et en faire la demande auprès de ton intervenant(e) clinique.



- Suivi post-hébergement



Après ton séjour à l'ASMT, il t'est possible d'avoir un suivi en post-hébergement, tu n'as qu'à en faire la demande à un intervenant(e) clinique.

Ensuite, selon les disponibilités de nos ressources et sur rendez-vous, le suivi pourrait comprendre l'écoute active, des références à d'autres ressources, réorientation d'hébergement, des accompagnements à certains rendez-vous, etc. Par contre, l'ex-résident doit rencontrer un intervenant et non seulement rendre visite aux résidents.

Enfin, l'ASMT se réserve le droit de mettre fin au post-hébergement en tout temps.

CODE DE VIE ASMT
CET ÉTABLISSEMENT EST SOUS SURVEILLANCE DE CAMÉRAS

(Mise à jour 2019-10-01)

Horaires

Mes obligations à l'ASMT

6h00	Heure où les résidents peuvent sortir le matin et arriver après un découchage
8h00 – 23h00	7 jours sur 7 : Douche; Lessive; Visiteurs de l'extérieur
9h00 – 21h00	Du lundi au vendredi : Entretien obligatoire de l'Auberge par les résidents
18h00	Lundi soir : Atelier de croissance personnelle (à l'exception de ceux qui sont à l'école, au travail ou qui relèvent du SCC)
18h00	Un jeudi sur deux : Réunion des résidents au grand salon

Cafétéria

5h00	Ouverture de la cafétéria
5h00 – 9h30	Déjeuner du dimanche au samedi (2 œufs et bacon disponibles à votre demande, les samedis et dimanches)
12h00 – 12h30	Diner
17h00 – 17h30	Souper
20h30 – 22h00	Collation
23h00	Verrouillage de la cafétéria

Télévisions - Wii

5h00 – 9h00	Ouverture des salons et des télévisions
9h00 – 23h00	Utilisation de la Wii (<i>samedi, dimanche et journées fériées</i>) <u>Pour une période consécutive maximum de 2h</u>
11h30 – 13h00	Ouverture des télévisions
16h30	Ouverture des télévisions
18h00 – 23h00	Utilisation de la Wii (<i>du lundi au vendredi</i>) <u>Pour une période consécutive maximum de 2h</u>
23h00	Verrouillage du petit salon
1h00	Verrouillage du grand salon (<i>du dimanche au jeudi</i>)
2h30	Verrouillage du grand salon (<i>vendredi et samedi</i>)

Salle de billard

10h00	Ouverture de la salle de billard (<i>semaine et fin de semaine</i>) (<i>entre 13h et 16h30, les démarches du plan d'intervention doivent être faites avant toutes activités récréatives</i>)
23h00	Verrouillage de la salle de billard

Fumoir

7h00	Ouverture du fumoir à l'extérieur
7h00 – 17h00	On fume à l'arrière et non à l'avant (<i>sauf la fin de semaine</i>)
20h30	Verrouillage du fumoir à l'extérieur

Couvre-feu

24h00	Couvre-feu (<i>du dimanche au jeudi</i>)
2h00	Couvre-feu (<i>vendredi et samedi</i>)

Advenant une journée fériée, on se fie à l'horaire d'une journée de fin de semaine.

CODE DE VIE ASMT
CET ÉTABLISSEMENT EST SOUS SURVEILLANCE DE CAMÉRAS

(Mise à jour 2019-10-01)

Entretien à l'ASMT

Du lundi au vendredi, on te demande de faire ta part et de faire une tâche dans l'Auberge, que tu sois travailleur ou non. Une nouvelle tâche te sera assignée à chaque lundi. Tu devras la compléter entre 9h00 et 21h00. La journée de ta fête, tu auras congé de tâche.

Advenant que tu fasses des tâches supplémentaires bénévolement, autres que la tâche qui t'est assignée, on place un coupon dans la boîte de tirage et, le vendredi, il t'est possible de remporter un item du « dépanneur » de l'ASMT (chips, liqueurs, chocolats).

Hygiène corporelle

L'hygiène corporelle est toujours très importante, encore plus quand tu vis en groupe! On te conseille donc de prendre une douche par jour, ou plus, au besoin (entre 8h00 et 23h00).



Si besoin, à ton arrivée, on te remet gratuitement un « kit d'arrivée » contenant tous les effets d'hygiène nécessaires.

Tenue vestimentaire

Caractéristiques à considérer :

1. Propreté; faire son lavage régulièrement.
2. Il est défendu de :
 - A) Porter des vêtements arborant un message ou une publicité à caractère violent, sexuel, de drogues, de tabac, d'alcool ou de vulgarité;
 - B) Porter tout vêtement susceptible de t'identifier à un groupe véhiculant des valeurs contraires à celles de l'Auberge (bandeaux, gangs de rue, club de motards criminalisés, etc.).
 - C) Se promener torse nu ou pieds nus, sauf pour aller à la douche.



Buanderie

Faire son lavage à l'Auberge c'est gratuit! Profites-en alors pour faire régulièrement ton lavage. La priorité du soir est réservée pour les travailleurs et les étudiants. À tous les jours, la laveuse et la sècheuse sont disponibles de 8h00 à 23h00. Chaque lavage et séchage dure approximativement 1h30. Avant de faire ton lavage, n'oublie pas de venir nous le dire à l'accueil pour qu'on puisse inscrire ton nom sur la liste. Ainsi, on évite plusieurs conflits!



Médicaments et suivi médical



Tu devras te soumettre à un suivi médical si ta situation ou une instance légale l'impose. Si tu prends des médicaments prescrits, ils doivent être remis au bureau de l'accueil, dès ton arrivée.

CODE DE VIE ASMT
CET ÉTABLISSEMENT EST SOUS SURVEILLANCE DE CAMÉRAS

(Mise à jour 2019-10-01)

Tu dois te présenter toi-même à l'accueil aux heures convenues pour la prise de tes médicaments. Tu dois prendre ta médication à l'accueil, devant un intervenant.

Toute médication prescrite et/ou qui n'est pas en vente libre, devra rester à l'accueil. Donc, si tu as de la médication qui est en vente libre, tu pourras la garder à ta chambre.

Si tu ne respectes pas la posologie prescrite par un professionnel de la santé, tu es sujet à être expulsé.

Si tu quittes pour quelques jours, nous allons te remettre la posologie de ta médication pour les journées où tu seras absent de l'ASMT. Aussi, lorsque tu quitteras définitivement l'ASMT, nous allons te remettre ta médication restante, à moins d'avis contraire.

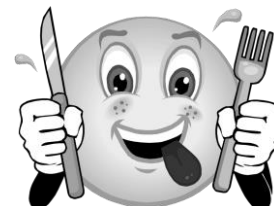
Les médicaments d'urgence (ex. Épipen, Nitro) seront toujours en ta possession, pour des raisons sécuritaires.

La méthadone et le suboxone ne pourront pas être conservés à l'ASMT. Tu devras te déplacer à la pharmacie pour te les procurer. Aucun privilège ne sera accordé.

Repas

Pour faciliter la vie en communauté, tu dois respecter les heures indiquées à l'horaire pour prendre tes repas et aviser une heure à l'avance de tout changement.

Déjeuner : entre 5h00 – 9h30
Dîner : entre 12h00 – 12h30
Souper : entre 17h00 – 17h30
Collation : entre 20h30 – 22h00



Par contre, si tu as une raison valable (ex. : rendez-vous important, démarches planifiées, travail ou école), tu peux prendre une entente avec ton intervenant(e) clinique pour qu'une assiette te soit réservée à ton retour. Aussi, si tu travailles ou tu vas à l'école, on peut te fournir un lunch chaud ou froid, si tu en fais la demande à ton intervenant(e) clinique. Toutefois, un montant de 6\$ sera ajouté à ton état de compte, pour que l'ASMT fasse l'achat de plats de lunch pour tes repas. Tu auras la responsabilité de les rapporter à chaque jour. Un montant supplémentaire pourrait s'ajouter si tu ne rapportes pas ces plats. Si tu arrives en retard pour les repas, tu dois rencontrer un intervenant pour obtenir un repas. Après le repas, tu dois rincer ta vaisselle et nettoyer ta table.

Si tu as un invité pour un repas, on te demande d'aviser la cuisine, au minimum une heure à l'avance. Ce repas lui sera fourni au coût de 4,25\$ (dîner ou souper) ou 2,00\$ (déjeuner). Si c'est un enfant entre 5 et 12 ans, le coût sera de 2\$.

La fin de semaine, à ta demande, il t'est possible d'avoir deux (2) œufs et trois (3) tranches de bacon. Tu devras toutefois faire ton propre déjeuner et faire ta vaisselle après ton repas. De plus, nous te demandons de faire cuire ton bacon dans le four à micro-ondes. Tu dois avoir terminé la préparation de ton déjeuner à 9h45, maximum.



CODE DE VIE ASMT

CET ÉTABLISSEMENT EST SOUS SURVEILLANCE DE CAMÉRAS

(Mise à jour 2019-10-01)

Si tu décides personnellement de faire l'achat d'œufs pour en manger durant la semaine, ce sera permis. Par contre, il en est de ta responsabilité d'identifier tes items, et nous ne sommes pas responsables de ceux-ci. Finalement, tu dois avoir terminé la préparation de tes œufs avant 8h30, en semaine.

Ce qui est permis de manger ailleurs qu'à la cafétéria : Tout ce qui se vend ou se trouve à l'accueil (chips, pop corn, chocolat, biscuits). De manière à éviter les accidents, nous te demandons de prendre tes breuvages en canette ou de te procurer une tasse avec un couvercle. Toute autre nourriture (yogourt, etc.) reste à la cafétéria.

Tu peux posséder de la nourriture dans ta chambre, à condition qu'elle soit bien rangée et dans des contenants/sacs, si nécessaire.

Ateliers et réunions des résidents

Ateliers : lundi à 18h (*l'horaire peut être sujet à changement*)

Ces ateliers sont **obligatoires** pour tous les **résidents qui ne travaillent pas ou qui ne vont pas à l'école**.

Réunions des résidents : un jeudi aux deux semaines, à 18h (*l'horaire peut être sujet à changement*)

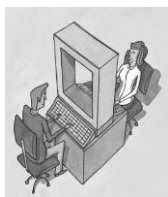
Cette réunion est pour toi! Elle est donc **obligatoire** pour **TOUS** les résidents.

C'est l'endroit où l'on discute des conflits et où l'on remet les pendules à l'heure! On attend aussi ton opinion.

Lors de ces rencontres, par respect pour les autres résidents et pour l'animateur, on te demande de ne pas mettre d'écouteurs sur tes oreilles et de ne pas utiliser ton cellulaire, à aucune fin. On te suggère fortement de le laisser à ta chambre pendant cette période.

N.B. Si tu ne peux pas être à ces rencontres, tu dois motiver ton absence auprès d'un intervenant, car une absence non motivée est perçue comme un refus d'y participer.

Rencontres avec les intervenants cliniques



À ton arrivée, un intervenant(e) clinique t'est attiré afin de t'apporter accompagnement, soutien et support. Ton intervenant sera aussi en mesure d'évaluer ta motivation et actualiser tes objectifs. Tu devras rencontrer ton intervenant(e) clinique au moins une fois par semaine afin de discuter de tes objectifs à atteindre, des démarches entreprises et/ou celles à entreprendre.

Situation occupationnelle

Tu dois faire des efforts soutenus afin de développer et maintenir une saine occupation de ton temps (études, travail, bénévolat).

Si ton horaire de travail amène des complications quant à l'organisation de ton quotidien (horaire des douches, repas, etc.), tu verras à en discuter avec ton intervenant(e) clinique pour trouver un arrangement acceptable.



Pension hebdomadaire



En général :

- Si tu es âgé entre 18 et 35 ans, ta pension est de 14,00\$ par jour;
- Si tu relèves du Service Correctionnel du Canada (SCC), ta pension est assumée entièrement par le SCC;
- Si tu relèves du Ministère de la Sécurité Publique (MSP), le CHC exige de ses résidents travailleurs, une contribution à leur pension suivant la politique suivante : les frais hebdomadaires de pension ne dépasseront pas 25 % des revenus bruts jusqu'à concurrence de 25 % du salaire minimum en vigueur au Québec le 1er mai de chaque année, sauf autorisation préalable du représentant du Ministère. L'allocation de frais de subsistances reçue par le résident ne peut faire l'objet de frais de pension;

Si tu es sans revenu à ton arrivée à l'ASMT, nous t'accompagnerons dans tes démarches pour obtenir un revenu fixe afin de payer tes dépenses. Tu devras tout de même, pendant ce temps, poursuivre tes objectifs de séjour. Aussi, tu auras de 3 à 5 jours ouvrables suivant la date de ton admission pour obligatoirement commencer, continuer ou compléter ta demande d'aide de dernier recours. Tu devras aussi t'assurer de remettre à ton intervenant(e) clinique ta preuve de résidence complétée. Si ce délai n'est pas respecté, tu perdras 2 points de dérogations automatiquement pour «démarches personnelles et suivis hebdos : relâchement, aucune mise en action, attitude face à son séjour» et tu auras une rencontre avec ton intervenant(e) clinique afin d'évaluer la pertinence de ton séjour.

L'ASMT n'endosse aucunement le travail non-déclaré. En ce sens, tout montant gagné d'un emploi non-déclaré sera dans un premier temps considéré comme un revenu supplémentaire à ton budget. De plus, l'ASMT te demandera de déclarer tout montant d'argent, si tu es en démarche pour une demande de chômage ou une demande d'aide de dernier recours.

Comme pour un logement, tout retard ou non-respect à l'entente de pension peut conduire à ton expulsion. Quand payer ? : À moins d'une entente contraire entre ton intervenant(e) clinique et la direction, le montant de ta pension est payable à l'avance, c'est-à-dire pour un revenu mensuel : payable un mois à l'avance; un revenu bimensuel : payable deux semaines à l'avance; pour un revenu hebdomadaire : payable une semaine à l'avance.

Prêt, emprunt, vente

Tu es responsable de ce qui t'appartient. Entre résidents, on te déconseille de faire un prêt, un emprunt ou une vente à crédit ou à rabais (cigarettes, dvd, tv, etc.), pour éviter les conflits. **Les intervenants ne sont pas les intermédiaires de tes transactions.**

Il est à noter que l'ASMT n'endosse aucunement la vente de cigarettes de contrebande à l'intérieur de la ressource. Ce comportement peut être passible de dérogation, et même, d'expulsion.

En ce qui concerne les résidents qui relèvent du Service Correctionnel du Canada, le SCC n'autorise, en aucun cas, les prêts, les emprunts et la vente entre tous les résidents et ancien résidents de l'ASMT, à moins d'avis contraire d'un ALC.

CODE DE VIE ASMT
CET ÉTABLISSEMENT EST SOUS SURVEILLANCE DE CAMÉRAS

(Mise à jour 2019-10-01)

Effets personnels

Chaque chambre est déjà meublée. Pour des raisons de sécurité et d'espace restreint, nous ne tolérons pas que tu apportes tes meubles personnels.

L'Auberge ne dispose pas d'assurance spécifique pour tes biens. Si tu possèdes des objets de valeurs (bijoux, téléviseur, ordinateur, etc.) et que tu désires une protection d'assurance personnelle, tu dois contacter toi-même un courtier d'assurance.

À la sortie de ta chambre, tu es responsable de verrouiller ta porte, car l'Auberge n'est pas responsable des vols. On te demande aussi de ne pas laisser entrer une personne dans ta chambre quand tu n'y es pas, pour éviter tout malentendu.

Si, à ton départ, nous remarquons qu'il y a un bris dans ta chambre que nous devons réparer, l'ASMT se réserve le droit de rajouter le montant des réparations à ta pension. De plus, si nous remarquons que tu as quitté la ressource en apportant avec toi un article fourni par l'ASMT à ta chambre lors de ton arrivée, un montant de 5\$ par item non-rendu sera facturé à ta pension.

Clefs



Au début de ton séjour, on te remettra la clef de ta chambre. Cette première clef sera gratuite. Si, par mégarde, tu perds ta clef, on pourra te la remplacer et un coût de 5\$ te sera facturé. Le 5\$ ne te sera pas remboursé, même si tu retrouves les clefs perdues.

Télévision, vidéo, radio

Ces articles sont autorisés dans ta chambre à condition que le volume ne nuise pas à tes voisins. Regarder la télévision jusqu'aux petites heures de la nuit et ne pas être capable de te lever le lendemain peut entraîner une confiscation de ta télévision.



Bruit

SHUT!!! Attention au bruit par respect pour les autres résidents qui t'entourent! Pour se faire, apprends à retenir les portes coupe-feu lorsqu'elles se ferment et parle à voix basse dans tes allées et venues dans les corridors.

Téléphones

En tout temps, le jour, tu es autorisé à faire ou à recevoir des appels.

Par contre :

- Lorsque tu utilises le téléphone commun du sous-sol, on te demande d'y rester 10 minutes maximum, pour laisser aussi la chance aux autres.
- Au téléphone du sous-sol, tu ne peux pas recevoir ou effectuer des appels, après 23h.
- Les interlocuteurs qui t'appellent doivent également être polis et agréables avec les membres du personnel s'ils veulent que leurs appels soient acheminés.
- Les appels seront seulement transférés dans les chambres entre 7h00 et 23h00, à moins d'une urgence.

CODE DE VIE ASMT
CET ÉTABLISSEMENT EST SOUS SURVEILLANCE DE CAMÉRAS

(Mise à jour 2019-10-01)

Technologies

Concernant les cellulaires, on te demande de baisser la sonnerie et de l'utiliser adéquatement et respectueusement. Par conséquent, ne pas prendre tes appels lors des heures de repas, par respect pour les autres. De plus, lorsque tu as des appels, ne pas mettre ta conversation sur haut-parleurs.

Tu as le droit d'avoir un iPad / iPod / iPhone / ordinateur portable à ta chambre. Toutefois, tu n'auras aucun réseau WiFi accessible de l'ASMT.



Inspections visuelles et approfondies des chambres



But

L'inspection visuelle et approfondie de ta chambre et de tes biens personnels veulent assurer la sécurité de l'Auberge. Il s'agit d'une mesure préventive.

a. Inspection visuelle minutieuse

L'inspection visuelle consiste à s'assurer que ta chambre soit convenable. On effectue l'inspection au moins une fois par semaine pour déceler les objets qui peuvent être interdits, les bris et aussi pour assurer un bon entretien de la chambre.

Cette inspection peut comprendre le fait de regarder sous ton lit, derrière tes commodes, de fermer tes fenêtres, ton réveille-matin, ta radio ou ta télévision, d'ajuster les thermostats, de vérifier le détecteur de fumée, etc. Tout dépendamment des circonstances, l'inspection peut se faire à un (1) ou deux (2) intervenant(s), et ce, en ta présence ou non.

b. Inspection approfondie

À ton arrivée à l'ASMT, un intervenant sera en charge pour vérifier tes bagages, dans ta chambre. Toute arme, tout objet suspect et/ou tout produit illégal te seront confisqués. Si tu refuses d'ouvrir tes sacs ou valises devant l'intervenant, l'hébergement te sera refusé.

Également, tout au long de ton séjour, l'ASMT se réserve le droit de vérifier les sacs (sacs à dos, sacs d'épicerie, etc.) que tu as sur toi lors de ton arrivée, si on le juge nécessaire. Ceci est dans le but de vérifier ce que tu rajoutes comme effets personnels dans ta chambre.

Une inspection approfondie dans ta chambre peut être effectuée sans préavis à n'importe quelle heure du jour, du soir ou de la nuit, par deux (2) membres du personnel, en ta présence. L'inspection approfondie est effectuée lorsqu'il y a des motifs raisonnables (ou « soupçons raisonnables », « raisons sérieuses », « motifs sérieux ») de croire en la présence de tout objet illégal ou pour toutes autres considérations jugées nécessaires à la sécurité des résidents et/ou du personnel et/ou des biens de l'Auberge.

Pareille inspection approfondie peut également être exécutée en tout temps, sans préavis, hors de ta présence par un (1) ou deux (2) membre(s) du personnel, sur l'autorisation d'un membre responsable en situation d'autorité à l'Auberge, en cas de situation d'urgence mettant en péril la sécurité des résidents et/ou du personnel et/ou des biens de l'Auberge.

Si tu quittais soudainement l'Auberge, on peut également, en présence de deux (2) intervenants, rassembler tous tes effets personnels afin de libérer la chambre pour un prochain résident.

CODE DE VIE ASMT

CET ÉTABLISSEMENT EST SOUS SURVEILLANCE DE CAMÉRAS

(Mise à jour 2019-10-01)

Confiscation des objets interdits

Si tu possèdes des objets interdits ou non-autorisés, l'intervenant qui fait l'inspection visuelle ou approfondie les saisira, les mettra dans un endroit sécuritaire et te le remettra à ton départ ou en disposera, selon le cas.

Visiteurs



Tu peux recevoir de la visite à l'Auberge, sous quelques conditions :

- Tes visiteurs doivent être âgés de 18 ans et plus ou être un membre de ta famille immédiate (frères, sœurs, enfants);
- Ils sont sujets à une vérification de leurs effets personnels (sacs à dos, sacs à main et autres) si l'intervenant présent juge que cela est pertinent. Par contre, tes visiteurs ont le droit de refuser que l'on vérifie leurs choses, mais dans ce cas, l'ASMT se réserve le droit de leur refuser l'accès à l'ASMT;
- Ils doivent respecter l'horaire et le Code de vie de l'Auberge;
- Ils ne peuvent pas aller à ta chambre;
- Ils doivent payer 4,25\$ pour leur repas (dîner et souper (le coût pour un enfant de moins de 12 ans est de 2,00 pour ces repas) ou 2,00\$ (déjeuner) et en aviser la cuisine au moins une heure à l'avance;
- Tu es responsable de tes visiteurs.

Visite dans les chambres

Pour faciliter les choses, on demande à ce qu'il y ait juste un autre résident à la fois, avec toi, dans ta chambre. Par contre, aucun ex-résident est toléré dans les chambres.

Après 23h, aucune visite ne sera tolérée dans ta chambre, par respect pour tes voisins.

Découchages et couvre-feu

Lors de ton arrivée à l'ASMT, on te donne un minimum de dix jours exploratoires qui nous permettra d'évaluer tes besoins. **Pendant ces dix jours, tu ne peux pas découcher.** Une fois ton séjour exploratoire terminé, tu peux découcher deux jours par semaine (du dimanche au samedi). Lors d'une journée fériée, nous t'accordons un troisième découchage autorisé pour cette même journée. Des découchages trop fréquents pourraient nous amener à nous poser des questions sur ton réel besoin d'hébergement. Si tu dois quitter pour quelques jours, tu dois, au préalable, en discuter avec ton intervenant(e) clinique pour motiver tes découchages.

- 24 h 00 Couvre-feu (*dimanche au jeudi*)

- 2 h 00 Couvre-feu (*vendredi et samedi*)

Si tu découches, nous te demandons de ne pas revenir avant 6h00. C'est la même chose pour l'heure à laquelle tu peux quitter le matin. Donc, le couvre-feu est entre 24h00 et 6h la semaine et 2h00 et 6h00 la fin de semaine. Si tu décidais de partir ou de revenir entre ces heures, une dérogation pourrait t'être accordée pour non-respect au couvre-feu.

Par contre, tu es responsable d'accomplir ta tâche et d'être présent à l'atelier et à la réunion des résidents, selon l'horaire établi.

CODE DE VIE ASMT

CET ÉTABLISSEMENT EST SOUS SURVEILLANCE DE CAMÉRAS

(Mise à jour 2019-10-01)

Toutefois, si tu relèves du **Service Correctionnel du Canada** ou du **Service Correctionnel du Québec** (en sursis ou en libération conditionnelle), tu devras faire une demande aux services correctionnels référents pour avoir l'autorisation de découcher.

- Si tu es un résident en sursis ou en libération conditionnelle totale du Service Correctionnel du Québec, tu devras attendre après 21 jours d'hébergement avant de faire une demande d'autorisation de fin de semaine.
- Si tu es un résident en libération d'office dépannage, tu pourras obtenir toutes tes permissions de fin de semaine, selon l'entente avec l'agent de libération conditionnelle. Toutefois, en général, la première fin de semaine d'hébergement n'est pas octroyée, dans le but de voir un peu ton comportement.
- Si tu es un résident en semi-liberté ou en libération conditionnelle totale du Service Correctionnel du Canada, tu as droit à des permissions de fin de semaine de manière progressive :
 - 1^{er} mois de résidence : 48 heures
 - 2^e mois de résidence : Deux (2) fois 48 heures
 - 3^e mois de résidence : Trois (3) fois 48 heures
 - À partir du 4^e mois de résidence : Toutes les fins de semaine
- Prendre note qu'un résident ne peut quitter l'ASMT avant 6h00 am, afin de respecter la période de couvre-feu imposé par l'ASMT, à moins d'une autorisation au préalable de son intervenante clinique ou de son ALC.

24 h 00	Couvre-feu (<i>dimanche au jeudi</i>)
02 h 00	Couvre-feu (<i>vendredi et samedi</i>)

Règle de bon voisinage

Il est important de respecter le voisinage! Donc, quand tu es dehors, garde un ton et un comportement adéquat.

On te demande de ne pas flâner sur les terrains de la cour de l'école Ave Maria pendant les heures scolaires, dans la cours de l'église Immaculée Conception, de la Caisse Populaire Desjardins, du dépanneur Comptoir BM ainsi que toute autre cours privée.



Drogue, alcool, trafic, vol et fraude



La possession et/ou la consommation de drogue et/ou d'alcool, n'est pas tolérée à l'intérieur ou sur le terrain de l'ASMT. Si tu décides d'y contrevenir, tu dois être conscient que l'ASMT mettra fin à ton séjour.

La possession et/ou la consommation de tout produit ressemblant à du matériel de consommation d'alcool (ex : bouteille de mousseux, bière sans alcool, etc.) n'est pas tolérée à l'intérieur ou sur le terrain de l'ASMT. Si tu décides d'y contrevenir, tu dois être conscient qu'une dérogation pour manque de respect majeur sera ajoutée à ton dossier.

L'entrée en état de consommation à la ressource n'est pas admissible. Si tu décides d'y contrevenir, l'ASMT se réserve le droit d'appliquer des conséquences à ton séjour, soit une perte de points de dérogation ou une expulsion. De plus, la prise de médication sous ordonnance, qui ne t'est pas prescrite personnellement, sera considérée à même titre qu'un stupéfiant. Les mêmes conséquences s'appliquent.

CODE DE VIE ASMT
CET ÉTABLISSEMENT EST SOUS SURVEILLANCE DE CAMÉRAS

(Mise à jour 2019-10-01)

Le trafic de stupéfiants, le vol et la fraude sont formellement interdits à l'ASMT. Si tu décides d'y contrevenir, tu dois être conscient que l'ASMT mettra fin à ton séjour.

Dans certaines circonstances où il y a des doutes raisonnables de croire qu'un délit a été commis, le personnel de l'Auberge pourra faire appel à la Sûreté Municipale.

Cigarette / Cigarette électronique

Il est interdit de fumer la cigarette ou la cigarette électronique à l'intérieur de la ressource. Un endroit est spécialement aménagé à l'extérieur, à l'arrière de l'Auberge (terrain ou cabanon, en cas de pluie, de neige ou de froid), pour les fumeurs. Donc, on te demande d'aller profiter de cet emplacement à l'arrière, pour ne pas encombrer la porte d'entrée principale entre 7h et 17h, du lundi au vendredi.



Advenant le cas où tu ne respectes pas ce règlement, il y aura perte de points de dérogation. Si tu enfreins le règlement une deuxième fois, il y aura perte de points de dérogation et on te confisquera ta cigarette électronique ou tes cigarettes. Par conséquent, tu devras passer par la réception pour les récupérer et les rapporter après chaque utilisation.

Certaines interdictions



On te demande de ne pas utiliser tes patins à roues alignées à l'intérieur de l'ASMT pour des raisons de sécurité.

Aussi, pour des raisons de sécurité, on te demanderait de ne pas avoir en ta possession des chandelles, de l'encens ou tout autre article dégageant de la chaleur ou causant des risques d'incendie.



Il est interdit de prendre en photo qui que ce soit à l'Auberge (résidents, intervenants), sans l'accord de la dite personne.



Par respect pour les autres, nous te demandons de ne pas jouer à des jeux de hasard et/ou d'argent dans les aires communes de l'ASMT (ex. poker, loterie, etc.).

On te demande de ne pas apposer d'affiches sur ta porte de chambre extérieure et de ne pas utiliser des punaises dans ta chambre. Tu peux demander à un intervenant(e) pour avoir un peu de gomme bleue pour tes affiches et/ou photos.



Violence physique ou verbale

Tu es passible d'expulsion si tu fais preuve de menaces verbales et/ou si tu commets un acte de violence préjudiciable et/ou si tu fais preuve d'une impolitesse majeure envers un résident, un membre du personnel, un bénévole et/ou les biens de l'Auberge.

En tout temps, on te demande d'utiliser un langage adéquat et sans violence à l'Auberge.

CODE DE VIE ASMT
CET ÉTABLISSEMENT EST SOUS SURVEILLANCE DE CAMÉRAS

(Mise à jour 2019-10-01)

Dispositions des effets personnels non-réclamés

Si tu quittais subitement l'Auberge et que tu ne nous donnes pas de tes nouvelles dans les prochaines 48 heures, on disposera de tes effets personnels. On pourra en faire don à la friperie de l'ASMT ou à un autre organisme; pour ce qui est du reste, on en disposera. En ce qui concerne ton courrier, l'ASMT pourra, à ta demande, garder ton courrier le temps de recevoir une prochaine source de revenus, suite à ta date de départ de la ressource.

Si tu relèves du Service Correctionnel du Canada ou du Service Correctionnel du Québec (en sursis ou en libération conditionnelle totale), on te fera signer un consentement à savoir qui tu autorises à venir chercher tes effets personnels, en cas de liberté illégale ou de suspension de ta libération.

Procédures touchant les résidents relevant du Service Correctionnel du Québec

Tout acte illégal, harcèlement ou bris de condition sera rapporté à ton agent de probation et est passible d'expulsion. Toute expression de violence ou un comportement laissant entrevoir un risque de récidive sera aussi signalé.

Dans le cas où tu es en libération conditionnelle, en sortie préparatoire à la libération conditionnelle ou en sursis, trois visites seront effectuées dans ta chambre la nuit, pour vérifier ta présence et tu devras remplir **clairement** le cartable de mobilité à toutes tes entrées et sorties de l'ASMT. Tu devras faire signer le cartable de mobilité par l'intervenant en poste, au bureau de l'accueil, à ta sortie et à ton arrivée.

Procédures concernant les résidents relevant du Service Correctionnel du Canada

Pendant la nuit, trois visites seront effectuées dans ta chambre, pour vérifier ta présence. Il est aussi possible qu'il y ait des visites dans ta chambre en soirée ou les fins de semaine, si on voit que tu n'es pas présent, comme à la routine, pour s'assurer que ta vie ne soit pas en danger et que tu sois bien en vie.

Lorsque tu quittes l'Auberge, tu dois remplir le cartable de mobilité. Il en est de même lorsque tu rentres. Les heures d'entrées et de sorties doivent être indiquées **clairement** ainsi que l'endroit où tu vas et la date. Tu dois faire signer le livre de mobilités par l'intervenant en poste, au bureau de l'accueil, à ta sortie et à ton arrivée.

Tout acte illégal, harcèlement, manquement au code de vie, bris de condition ou tout doute sera rapporté à ton agent de libération conditionnelle.

Toute expression de violence et/ou un comportement laissant entrevoir un risque de récidive sera aussi signalé.

Advenant qu'un résident relevant du Service Correctionnel du Canada doit prendre de la méthadone, il devra se déplacer directement à la pharmacie pour prendre la dose nécessaire. En tant que CHC, l'ASMT ne peut pas entreposer ce médicament.

CODE DE VIE ASMT
CET ÉTABLISSEMENT EST SOUS SURVEILLANCE DE CAMÉRAS

(Mise à jour 2019-10-01)

Plaintes

Si tu as une plainte à formuler, tu dois, en premier lieu, la soumettre verbalement à ton intervenant(e) clinique. À défaut d'une entente suffisante, tu peux entreprendre le processus de plainte écrite à la Direction. Si tu veux déposer une plainte, tu dois le faire dans un délai de 30 jours suivant l'événement. Des informations supplémentaires sur la marche à suivre te seront fournies sur demande, par n'importe quel intervenant.

Si tu relèves des Services Correctionnels du Québec ou du Canada, tu peux aussi porter plainte aux Services Correctionnels référant, advenant le cas que tu ne sois pas d'accord avec la décision prise par l'ASMT.

Sécurité / Procédures en cas d'incendie

Pour ta sécurité, tout l'établissement est muni de portes coupe-feu. Il est important que ces portes demeurent fermées **EN TOUT TEMPS**, y compris la porte de ta chambre.

Advenant que l'alarme de feu se déclenche, tu dois :

- Sortir de ta chambre **le plus rapidement possible** et fermer la porte derrière toi, sans la verrouiller.
- Te rendre dans le stationnement de l'église Immaculée-Conception, de l'autre côté de la rue, pour qu'on puisse procéder au dénombrement des résidents et du personnel.

Manquement au Code de vie

On fonctionne avec un système de dérogations. Tout dépendamment de la gravité de ton manquement, tu pourrais perdre d'un (1) à quatre (4) points.

À ton **1^{er} séjour**, nous t'accordons un maximum de **16 points**.

À ton **2^e séjour**, nous t'accordons un maximum de **13 points**.

À ton **3^e séjour**, nous t'accordons un maximum de **10 points**.

Les séjours suivants auront un maximum de **8 points**.

Toutefois, nous avons mis sur pied un système de regain de points. Tu auras donc la possibilité de regagner un maximum de deux (2) points par mois, après ton premier mois d'hébergement. En collaboration avec ton intervenant(e) clinique, tu pourras te fixer des objectifs pour regagner tes points, selon la grille mise en place.

Souviens-toi que ton dossier est évalué à chaque semaine par l'équipe des intervenants cliniques et que tu peux faire face à l'expulsion n'importe quand, même si tu n'as pas atteint le nombre maximal de points qui te sont attribués.

CODE DE VIE ASMT
CET ÉTABLISSEMENT EST SOUS SURVEILLANCE DE CAMÉRAS
(Mise à jour 2019-10-01)

Système de dérogations

Manquement		Règles impliquées		Conséquences
1	Mineur (1 pt)	1.1	Absence à l'atelier	Première dérogation = Motivation de la dérogation, mais rappel au résident (si dans son 10 jours d'observation). Conséquences en lien avec le regain de point
		1.2	Absence à la réunion des résidents	
		1.3	Absence à la tâche d'entretien quotidienne	
		1.4	Manque de respect mineur	
		1.5	Oublis de prendre ses médicaments ou non-respect du moment de la posologie	
		1.6	Manquement à une autre règle (avertissement possible): Exemples : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Objets interdits: matériel pornographique, nourriture à la chambre, etc. ▪ Tenue vestimentaire inadéquate ▪ Hygiène personnelle, entretien de la chambre et/ou de l'Auberge ▪ Retard à l'atelier ou à la réunion des résidents ▪ Visite dans les chambres, bruit, quêter des cigarettes, etc. 	
2	Moyen (2 pts)	2.1	Couvre-feu : non-respect des heures	Conséquences en lien avec le regain de point
		2.2	3e découchage de la semaine ou découchage non-autorisé	
		2.3	Refus de prendre ses médicaments	
		2.4	Démarches personnelles et suivis hebdos : relâchement, aucune mise en action, attitude face à son séjour	
		2.5	Flânage sur les terrains avoisinants (Cours de l'église, Caisse, dépanneur, école, voisins, etc.)	
		2.6	Doute de possession/consommation de drogue/alcool dans la ressource, possession d'articles de consommation neufs, doute de vente d'articles illégaux (drogue, cigarettes indiennes, etc.) ou doute d'entrée en consommation à l'ASMT (ex : odeur)	
3	Majeur (3 pts)	3.1	Manque de respect majeur : attitude non-respectueuse envers les résidents, le personnel, le matériel, le voisinage, etc.	Conséquences en lien avec le regain de point
		3.2	Entrée sous effet de consommation : (attitude transformée/inhabituelle : démarche, paroles, ton de voix, forte odeur, etc.)	
		3.3	Consommation de cigarette à l'intérieur de la ressource (tabac/électronique)	
		3.4	Retard non-justifié sur pension et/ou non-respect à l'entente de pension	
		3.5	Possession de médicament non-autorisé à la chambre	
4	Ultime (4 pts)	4.1	Possession d'arme	<u>EXPULSION</u>
		4.2	Comportement inadéquat: (contact physique à caractère sexuel, menace, etc.)	
		4.3	Violence physique et/ou psychologique	
		4.5	Possession, consommation et/ou trafic à l'intérieur de la ressource	
		4.6	Recel, vol, vandalisme	

CODE DE VIE ASMT
CET ÉTABLISSEMENT EST SOUS SURVEILLANCE DE CAMÉRAS
(Mise à jour 2019-10-01)


Ton manque de collaboration peut conduire à la fin de ton séjour.
Il est important pour l'équipe de voir ta motivation à poursuivre ton
hébergement.



J'ai lu le Code de vie de l'ASMT et je m'engage à le respecter, en ce _____ 20 ____

Résident : _____ Signature : _____

Intervenant(e) : _____ Signature : _____

 Bon séjour parmi nous!!! 